Séance du 03 septembre 2020 à 20 heures 30 minutes
Espace culturel

Présents :
M. BARBET Pascal , M. BEUVE Claude , Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme
CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M.
DANLOS Franck, M. DAVY DE VIRVILLE Michel, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme
GERMAIN Sandrine, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. HUET Laurent , M. LAURENT Jean-François, M.
LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, M.
MARIE Micheline , M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme
THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme GIGAN Aurélie, Mme PERRIER-REPLEIN Manuella

Secrétaire de séance : M. BARBET Pascal

Président de séance : M. HUET Laurent

Demande d'ajout à l'ordre du jour
Monsieur DAVY DE VIRVILLE fera une intervention
Accepté à l'unanimité

1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire
Pascal BARBET est volontaire

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020
Approbation du dernier compte rendu en date du 29 juillet 2020
M VILQUIN omission des noms des personnes proposées aux logements
Madame DE ST DENIS Martine Secrétaire dit : Ajouter sur le compte rendu

3 - INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE
Monsieur Laurent HUET 1er Adjoint propose au conseil municipal d'attribuer l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011
Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019
Le plafond des indemnités applicables reste équivalent et est fixé en 2020 à 479.86 € pour un gardien

résident sur la commune et 120.97 € pour un gardien résidant hors commune

Vaudrimesnil
Une indemnité de 479.86 pour l'année 2020 sera attribuée à Madame MONROCQ Andrée

Le Mesnilbus
Une indemnité de 479.86 sera attribuée à Madame LOTHELLIER Lydie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Accorder les indemnités telles que définies ci-dessus

4 - FONDS DE RELANCE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE LOCAL

Monsieur Laurent HUET 1er Adjoint informe le Conseil Municipal que la CMB lui a fait parvenir un courrier explicitant la mise en place d'un fonds de relance pour l'économie et le commerce local suite à la période du COVID-19
Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer selon les modalités exposées dans la délibération de la CMB prise le 18 juillet dernier.

Axe 1 : Soutien financier aux entreprises en difficulté
Dispositif d'aide directe aux entreprises, en vertu d'une convention de délégation de la Région.

Aide attribuée sous la forme d'une subvention versée par la communauté de communes après analyse et avis d'un comité d'engagement.

Les entreprises ciblées sont celles ayant leur siège sur le territoire de la communauté, créées avant le 17/03/2020 et employant 10 salariés ou moins n'étant pas éligibles aux dispositifs d'aides nationaux ou régionaux et faisant état de difficultés avérées pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la subvention varie entre 1000 et 4000 € en fonction du besoin de trésorerie.

Le dépôt de la demande se fait via un formulaire qui sera mis en ligne à l'ouverture du dispositif.
Les demandes sont analysées par le service développement économique, avec l'appui des conseillers entreprises des chambres consulaires.

Un comité d'engagement est constitué, composé du vice-président à l'économie et de 7 élus à désigner, d'un conseiller entreprises par chambre consulaire, d'un représentant de la plateforme d'initiative locale, et du service développement économique de Coutances mer et bocage. Le quorum d'au moins 5 élus est requis pour statuer.

L'attribution de l'aide fait l'objet d'une décision directe du président qui en rendra compte par tous moyens au Conseil communautaire.

Dépôt des demandes jusqu'au 1er décembre 2020.

Axe 2 : Action de relance du commerce local
Opération de bons d'achat subventionnés
Opération de bons d'achat subventionnés à hauteur de 50%.
Pour la mise en œuvre de cette opération, il sera fait appel à un opérateur tiers, la société Keetiz.

L'opérateur gère l'ensemble du processus et des outils mis en place :

- Un outil permettant la gestion de la dotation financée par le fonds intercommunal qui vient alimenter un compte dédié
- Un outil de gestion à destination des commerces éligibles
- Une plateforme en ligne à destination des consommateurs permettant de commander et d'imprimer des bons d'achat aidés à faire valoir dans les commerces participants à l'opération
- Un plan de communication multicanaux géré par Keetiz et financé la collectivité.

La collectivité détermine le périmètre de l'opération en établissant la liste précise de tous les commerces ciblés : commerces avec accueil physique en boutique, clientèle de particuliers, hors grandes et moyennes surfaces. Pour assurer une répartition équitable de la dotation, un montant maximum dépensé en bons dans chaque commerce sera déterminé en fonction du nombre de commerces adhérant à l'opération.
Une fois mis en place, les bons d'achat sont soit achetés en ligne, disponibles en version dématérialisé sur smartphone, soit achetés dans des points de vente assermentés (à déterminer), sous format papier. Le code QR assure la sécurité du dispositif et permet de connaitre le montant restant disponible. Le bon d'achat est sécable. Il peut donc être dépensé dans plusieurs commerces.
Le commerçant doit s'inscrire comme partenaire de l'opération. Une fois le bon dépensé dans son commerce, il est remboursé dans les 48h à 72h, directement par Keetiz, et cela ne lui coûte rien.

La contribution des communes au **fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local** permettant de financer les dispositifs présentés prendrait la forme d'une participation de 3 € par habitant pour les communes dites « pôle de services » (Agon-Coutainville, Cerisy-la-Salle, Coutances, Gavray-sur-Sienne, Gouville-sur-Mer, Hambye, Montmartin-sur-Mer, Quettreville-sur-Sienne, Saint-Sauveur-Villages) et de 1 € par habitant pour toutes les autres, soit un total d'environ **107 000 €.**
La contribution de la communauté de communes, s'ajoutant aux nombreuses actions déjà déployées, serait d'environ **55 000 €.**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Contributions	
Aides directes aux entreprises	42 000 €	Contributions communes	107 000 €
Opération bons d'achat	120 000 €	Contribution CMB	55 000 €
	162 000 €	Total	162 000 €

Par délibération en date du 18 juillet 2020, Coutances mer et bocage a créé le fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Les communes ont été invitées à y contribuer à hauteur de 1 ou 3 € par habitant (3 € pour les communes dites Pôle de service, 1 € pour les autres). Pour notre commune, le nombre d'habitants est de 3690, ce qui arrêterait le montant de la contribution communale à 11 070 €.

L'objectif est de soutenir l'économie et le commerce local au regard de la crise sanitaire en cours. Il est proposé au conseil municipal d'approuver une contribution au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local à hauteur de 11 070.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'approuver une contribution au fonds intercommunal de relance de l'économie et du

Commerce local à hauteur de 11 070.00 €.

5 - AVENANT CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D OUVRAGE TRAVAUX RUE CHESNEE

La rue Chesnée est une voirie communautaire située à Saint-Sauveur-Lendelin. Partant de la Départementale reliant Coutances à Périers, elle se situe à l'entrée du bourg de la commune, dessert l'école maternelle, puis se termine en voie sans issue pour accéder au complexe sportif, à l'espace culturel et au gymnase. Une seule et même consultation a été lancée, de manière à mutualiser les coûts et les mêmes entreprises sont intervenues sur le chantier.
La maîtrise d'œuvre a été quant à elle, assurée par les services techniques de la communauté.
Une convention avait fixé les obligations de chacun, ainsi que les modalités de
Financement des travaux incombant à chaque partie :
Cette convention a été signée en 2017 entre la CMB et la commune de SAINT SAUVEUR LENDELIN à l'époque.
Pour la trésorerie il convient de régulariser la situation en reprenant la convention par un avenant entre la CMB et la Commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES et de fixer avec précisions les modalités financières, et en particulier ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre puisque les travaux sont achevés et les décomptes faits.

Frais de maîtrise d'œuvre
Les frais de maîtrise d'œuvre interne liés à l'opération seront établis après réception des travaux et vérification des dossiers des ouvrages exécutés.
Une clé de répartition a permis de fixer à 85 % le taux de refacturation de l'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre à la commune de Saint Sauveur Villages par la CMB (travaux, études, divers) y compris le coût du temps réel passé par les agents de la CMB sur cette mission.
Le coût horaire des agents concernés, sera pris en référence à l'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2017.
Un titre de recette est établi par la CMB pour cette part de 85 % TTC de l'ensemble des dépenses de maîtrise d'œuvre accompagné des pièces suivantes :
- un tableau récapitulatif des travaux, études et divers présentant le montant total TTC ainsi que la répartition CMB et commune SSV.
- un tableau récapitulatif présentant le coût de la mise à disposition du personnel CMB sur cette mission avec : le nom et la catégorie des personnes, le nombre d'heures réel passé, le coût horaire, le coût total de la rémunération chargée et la part refacturée à la commune de SSV soit 85 % des rémunérations chargées respectives des agents.
Ces deux tableaux doivent être signés par la personne habilitée de la CMB et de la commune de SSV

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CMB et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Autoriser Madame La Maire à signer la convention avec la Communauté Communes Mer et Bocage de Coutances

6 - ANNULATION DE TITRE

La trésorerie de Coutances nous a adressé une demande d'annulation de titre établi à l'encontre de Manche Numérique pour les motifs suivants

"Pour faire suite à votre lettre de rappel du 7 juillet dernier concernant la permission de voirie de 2016 à 2018 « télécommunication fibre optique », je vous informe que cette créance n'est pas due par Manche Numérique".

Ces titres ont été émis à partir de la permission de voirie accordée par le Conseil Départemental sur des voies départementales (cf. pièce jointe) et la redevance y afférente est due au Conseil Départemental et non à la commune de Saint Sauveur Villages"
Il est donc demandé d'annuler la somme de 859.26 € soit 286.42x3années 2016-2017-2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Autorise le Maire à effectuer les écritures budgétaires pour annuler ces titres

7 - RENOVATION ECLAIRAGE LASTELLE ST SAUVEUR LENDELIN

Madame Emmanuelle BOUILLON 2nd Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public
Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de
2 000.00 € HT
Conformément au barème du SDEM 50 la participation de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES s'élève à environ 1 200.00 € HT
Les membres du CM décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public
Demandent que les travaux soient achevés pour le 1er trimestre 2021
Acceptent une participation de la commune de. 1200.00€,
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Les membres du CM après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public
Demandent que les travaux soient achevés pour le 1er trimestre 2021
Acceptent une participation de la commune de 1 200. 00€,
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

8 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LA RONDE HAYE

Madame Emmanuelle BOUILLON 2nd Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de La Ronde-Haye option N°1
Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de
2 500.00 € HT
Conformément au barème du SDEM 50 la participation de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES s'élève à environ 1 500.00 € HT

Les membres du CM décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public
Demandent que les travaux soient achevés pour le 1er trimestre 2021
Acceptent une participation de la commune de 1500 .00€,
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Les membres du CM après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public
Demandent que les travaux soient achevés pour le 1er trimestre 2021
Acceptent une participation de la commune de 1 500.00€,
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

9 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LE MESNILBUS

Madame Emmanuelle BOUILLON 2nd Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public commune de Le Mesnilbus
Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

OPTION 1 Remplacement à l'identique crosses

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de
35 400.00 € HT
Conformément au barème du SDEM 50 la participation de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES s'élève à environ 21 240.00 € HT

OPTION 2 remplacement luminaire type CITEA

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de
25 100.00 € HT
Conformément au barème du SDEM 50 la participation de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES s'élève à environ 15 6000 € HT

Les membres du CM décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public
Demandent que les travaux soient achevés pour le 1er semestre 2021
Acceptent une participation de la commune de 21 040.00€,
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Les membres du CM après en avoir délibéré et à la majorité
(4 votes contre MM VILQUIN F BEUVE C MME LEROTY G MARIE M-1 abstention CLEROT E)
Décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public de l'option N°1 à l'identique
Demandent que les travaux soient achevés pour le 1er semestre 2021
Acceptent une participation de la commune de 21 040.00€,
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Mr VILQUIN 1ere option au vu de la fragilité des appareils
Emmanuelle BOUILLON en effet mais avec une maintenance accrue cela est possible, l'étanchéité est assurée et ainsi le matériel est conçu pour durer 25 ans. Lampe à led

10 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il n'y a pas assez de crédits inscrits au BP 2020 pour réaliser tous les travaux. Une décision modificative est donc nécessaire
Elle se présenterait de la façon suivante
C/020 Dépenses imprévues - 2 700.00 €
C/204112 Bâtiments et installation + 2 700.00 €
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

Autoriser le Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus

11- TRAVAUX STATION SERVICE

Dans le cadre des travaux de la station-service, la collectivité a reçu un devis pour des travaux hors marché. Ce devis établi par la société Tockheim s'élève à 5 118.48 € TTC.
Les crédits sont suffisants au BP 2020.
Monsieur Laurent HUET demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de ce devis

Mr VILQUIN Quel travaux ?
Mr Laurent HUET Les roches

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité
Abstention : Claude BEUVE F VILQUIN G LEROTY
Décide
Autoriser le Maire à signer le devis et régler la dépense sur le budget station-service

12 - RESTAURATION DE L'ORGUE LA RONDE HAYE CHOIX DU MAITRE D OEUVRE

Les travaux de restauration de l'orgue de la commune déléguée de La Ronde Haye ont reçu un avis favorable par le Préfet de région sur une inscription aux titres des monuments historiques en date du 24 février 2020.
Suite à ce courrier il a été demandé des devis pour assurer le concours d'un maître d'œuvre pour le projet de travaux.
Quatre courriers ont été envoyés, deux réponses sont parvenues, dont une négative
Réponse de participation collaborative et complémentaire sur le dossier

Monsieur ROUSSEAU	1 545.00 €
Monsieur SEMENOUX	1 440.00 €

E CLEROT
Mr Laurent HUET Travaux différents et personnes spécialistes
Mme Séverine TRUFER Particularité du zinc une personne en capacité de le faire et l'autre pour une partie plus simple

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Autoriser Le Maire à signer les devis avec les personnes concernées pour la maîtrise d'œuvre du projet

13 - COMMISSION LISTE ELECTORALE

Monsieur Laurent HUET 1er Adjoint informe le Conseil Municipal que la commission électorale telle que définie par la nouvelle réglementation demande un nombre de 5 conseillers qui n'ont aucune délégation au sein du Conseil Municipal.
La répartition au vu du résultat des élections est la suivante
3 membres de la liste de Madame La Maire et 2 membres de la liste de Monsieur Franck Vilquin
Dominique FERICOT Guillaume LEFRANÇOIS Philippe CLEMENT
Micheline MARIE Franck VILQUIN
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Retenir les noms tels que proposés ci-dessus

14 - COMMISSION DU CCAS

L'Adjoint expose, que le nombre d'élus du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale ne doit pas excéder 8 personnes, lui –même étant d'office Président. Il propose de fixer ce nombre à 7. La réglementation lui donne obligation de désigner, par arrêté, hors élus du Conseil municipal, un nombre de membres équivalents (7) représentant divers organismes (insertion, handicapés, associations familiales, retraités, …).
Rappel des membres du CM au CCAS (conseil du 29 juillet dernier)

Le Maire qui en est le Président
MEMBRES DU CM
Carole LEVIONNOIS
Danièle BREUILLY
Séverine TRUFER
Sandrine GERMAIN
Manuella PERIER-REPLEIN
Micheline MARIE
Edwige CLEROT

Le Maire propose de désigner les membres suivants :
HORS MEMBRES DU CM
Linette CAPITEN(UDAF)
Claudine LEPETIT Mireille LECARPENTIER René BODIN Jean-Jacques CHANTELOUP Rose Marie DUVAL Thérèse EUDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Retenir les noms tels que mentionnés ci-dessus

15 - CONVENTION D'OCCUPATION DES BATIMENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT

Madame Séverine TRUFER informe le Conseil Municipal de la mise en place de conventions d'utilisation des différents bâtiments communaux pour les diverses associations qui occupent les lieux à titre gratuit. Actuellement 60 associations répertoriées sur la commune.

La convention stipulera les conditions d'utilisation de cette salle ainsi que les obligations des utilisateurs envers la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions qui seront établies avec les présidents des associations concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Autoriser Madame La Maire à signer les conventions avec les présidents des associations Concernées

Mr VILQUIN Modèle
Mme LEROTY Quelles salles ?
Mme TRUFER toutes las salles même l'Espace
Mme LEROTY L'espace est concerné
Mme TRUFER Oui

Mme LEROTY Gratuité
Mme TRUFER pas le sujet de ce soir
Mr GIRARD pour les assurances conventions obligatoires

16-INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS-MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

POPULATION COMMUNALE COMPRISE ENTRE 3500 ET 9999 HABITANTS

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur-Villages
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 nommant le Maire les 6 adjoints
Vu les arrêtés municipaux du **6 juillet 2020** portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux du **3 aout 2020** portant délégation à 4 conseillers délégués
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du **4 juillet 2020** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Population : **3735 habitants**

Population de la commune (en nombre d'habitants)	Taux max. applicable aux indemnités des **maires** (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux max. applicable aux indemnités des **adjoints** (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux applicable aux indemnités des **conseillers délégués** (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
De 3500 à 9999	**55**	**22**	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

- **maire** **Aurélie GIGAN** **: 48.50%.** *(max. : 55 %)*

– 1er adjoint **Laurent HUET** **: 19.50%** *(max. : 22 %)*
– 2ème adjointe **Emmanuelle BOUILLON** **: 19.50 %** *(max. : 22 %)*
– 3ème adjoint **Hubert RIHOUEY** **: 19.50 %** *(max. : 22 %)*
– 4ème adjointe **Séverine TRUFER** **: 19.50 %** *(max. : 22 %)*
– 5ème adjoint **Régis SEVEGRAND** **: 19.50 %** *(max. : 22 %)*
– 6ème adjointe **Carole LEVIONNOIS: 19.50 %** *(max. : 22 %)*

(Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

– **1ère Conseillère déléguée** **Catherine CAMBLIN:** **6 %** *(max 6%)*

– **2ème Conseillère déléguée** **Danièle BREUILLY :** **5 %** (*max 6%)*

– **3ème Conseillère déléguée** **Sandrine GERMAIN** **: 5 %** (*max 6%)*

_ **4ème Conseiller délégué** **Jean -François LAURENT: 3%** *(max6%)*

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du **29/07/2020**
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **65** du budget communal.
Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction
POPULATION COMMUNALE COMPRISE ENTRE 3500 ET 9999 HABITANTS

Conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Villages
Annexe à la délibération n° du **3 septembre 2020**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe globale indemnitaire, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (55%) et aux (**six)** adjoints en exercice (6x22%), sans les majorations : **187 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

• **Maire**

	Taux
Mme Aurelie GIGAN Maire	48.50%

• Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) et conseillers délégués (art. L. 2123-24-I-III du CGCT)

	Taux
M. Laurent HUET 1er adjoint	19.50%
Mme Emmanuelle BOUILLON 2ème adjoint	19.50%

M. Hubert RIHOUEY 3ème adjoint	19.50%
Mme. Séverine TRUFER 4ème adjoint	19.50%
M. Régis SEVEGRAND 5ème adjoint	19.50%
Mme Carole LEVIONNOIS 6ème adjoint	19.50%
Mme Catherine CAMBLIN Conseillère déléguée	6%
Mme Sandrine GERMAIN Conseillère déléguée	5%
Mme Danièle BREUILLY Conseillère déléguée	5%
M Jean-François LAURENT Conseiller délégué	3%

Montant total des indemnités allouées :

184.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide
De calculer les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sur l'indice brut terminal de référence de la fonction publique telle que présentée ci-dessus

17 - INDEMNITE MAIRES DELEGUES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur-Villages
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 nommant le Maire les 6 adjoints
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 nommant les 7 maires délégués
Vu les arrêtés municipaux du **1er aout 2020** portant délégation de fonctions aux Maires Délégués,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux 7 maires délégués ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du **29 juillet 2020** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maires délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Population : **3735 habitants**

communes déléguées	habitants	taux maximal indice terminal
moins de 500 hab.		
Ancteville	237	25.50%
La Ronde Haye	353	25.50%
Le Mesnilbus	339	25.50%
Saint Aubin du Perron	251	25.50%
Saint Michel de la Pierre	216	25.50%
Vaudrimesnil	465	25.50%
de 1000 à 3499 hab.		
Saint Sauveur Lendelin	1727	51.60%

-

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du **29/07/2020**
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **65** du budget communal.
Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Villages
Annexe à la délibération n° du **3 septembre 2020**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Maire délégué Ancteville	Franck DANLOS	13%
Maire délégué Le Mesnilbus	Sabrina CHAMPVALONT	10%
Maire délégué La Rondehaye	Florence THOMAS	13%
Maire délégué St Aubin du Perron	Marie-Françoise ROBERT	7%
Maire délégué St Michel de la Pierre	Paul LEFRANC	13%
Maire délégué St Sauveur Lendelin	Ghislain GERARD	13%
Maire délégué Vaudrimesnil	Pascal BARBET	13%

Montant total cumulé des indemnités allouées aux maires délégués :82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide
De calculer les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sur l'indice brut terminal de référence de la fonction publique telle que présentée ci-dessus

18 - PROJET BIO DIVERSITE

ABC pour atlas de la biodiversité communale.

La commune souhaite participer à l'appel à projet proposé par l'Agence Française de la biodiversité intitulé ABC (atlas de la biodiversité communale). Cette démarche a pour but de s'approprier et protéger la biodiversité de son territoire en :

- Mobilisant et sensibilisant les habitants, les élus et les acteurs socio-économiques à la biodiversité communale
- En partageant la connaissance de la biodiversité et en identifier les enjeux présents sur le territoire communal
- En facilitant la mise en place de politiques communales prenant en compte cette biodiversité (aménagements, gestion des espaces, etc.)
- Attractivité et animations

L'ABC repose sur une démarche participative, elle associe habitants, élus, acteurs socio-économiques à un ensemble d'experts naturalistes qui mènent des inventaires scientifiques à l'échelle communale. A terme, un document présentant l'ensemble de la biodiversité et des enjeux de la commune sera élaboré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Autoriser Madame La Maire à lancer le projet

Emmanuelle BOUILLON un atlas sur la bio diversité

1 volet sur le milieu et 1 volet sur la faune actuellement déficit de connaissance sur notre territoire plus de 1000 données ce qui est faible

Un naturaliste prendre connaissance et faire un inventaire 5 700 hectares prairies bocage zone humide beaucoup de travail

Faire sens et avoir une connaissance naturaliste, cela permettra d'aménager ensemble

ABC échelle communale et intercommunale notre ABC permettra d'alimenter le diagnostic de l'élaboration

Gwénola cout ?

Association AVRIL et CPIE du cotentin ont bâti des familles, à minima 3 familles

Les milieux les plantes vasculaires et la faune

Les oiseaux pour travailler avec des personnes déficientes

Pour le cout entre 30 000 et 50 000 € 50 % 40% 20% en autofinancement qui peut être couverte par des capacités de mesures compensatoires

Mr Laurent HUET Mesures compensatoires éoliennes de Vaudrimesnil par exemple enveloppe neutre pour la commune

Mr VILQUIN La durée ?

Mr Laurent HUET 3ans multiplication des activités avec les écoles, les établissements spécialisés (EPHAD, Manoir des aveugles)

19 - TRANSFERT DES BIENS DU CCAS

Suite à la délibération sur les transferts de biens du CCAS vers la commune de ST SAUVEUR VILLAGES, il convient de modifier la délibération prise le 29 juillet dernier.
Madame Danièle BREUILLY Conseillère de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES expose au Conseil Municipal ce qui suit

Le Centre communal d'action sociale de VAUDRIMESNIL commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES a été dissout à compter du 31 décembre 2018.Il était propriétaire de divers immeubles à VAUDRIMESNIL.

Suivant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, il a été créé la commune nouvelle de ST SAUVEUR VILLAGES en lieu et place notamment de la commune de VAUDRIMSESNIL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer tous les biens des CCAS des communes historiques dissoutes au CCAS de SAINT SAUVEUR VILLAGES

Suite à une intervention de Monsieur Pascal BARBET Maire délégué de la commune déléguée de Vaudrimesnil Madame Danièle BREUILLY rapporte au CM que la délibération doit prendre en compte le fait que des constructions et aménagements sur la parcelle ZD 101 ont été financés par la commune de Vaudrimesnil en totalité et doivent donc rester propriété de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES. Il en va de même du chemin d'accès à cette parcelle actuellement cadastré ZD141.
Le CM décide de maintenir les parcelles 622 ZD 101 et 622ZD 141 dans le patrimoine communal

Il est donc nécessaire d'établir un acte pour constater le transfert de propriété des biens qui appartenaient au CCAS DE VAUDRIMESNIL à la commune de VAUDRIMESNIL puis de la commune de VAUDRIMESNIL vers la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES et enfin de la Commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES vers le CCAS de SAINT SAUVEUR VILLAGES

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante
Pour le CCAS de VAUDRIMESNIL Mr Laurent HUET
Pour la Pour la commune de ST commune de VAUDRIMESNIL Mr Pascal BARBET
SAUVEUR VILLAGES Mme Séverine TRUFER
Pour le CCAS de ST SAUVEUR VILLAGES Mme Carole LEVIONNOIS

Cette délibération annule et remplace la précédente prise le 29 juillet 2020.N°2020-69

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
Annuler la présente délibération prise le 29 juillet dernier
Autoriser Madame La Maire à signer tous les actes relatifs à ces transferts
Donner les délégations de signature pour chaque collectivité concernée

DEMISSION DE MICHEL DAVY DE VIRVILLE

Monsieur MICHEL DAVY DE VIRVILLE prend la parole

Je n'ai pas pu participer aux premiers conseils et je suis heureux d'être là ce soir mais je démissionne

Pourquoi ? -Je fais parti des conseillers municipaux d'avant, je porte très fort les éléments de la charte de la commune nouvelle globale et le fait de maintenir une vie dans les villages. Dans la commune déléguée

j'étais fortement engagé et j'ai consacré, au du temps à ST AUBIN bureau de SSV et du temps à la CMB convaincu que la CMB est très importante et voulait soutenir cette communauté

Mon épouse est malade et je dois aller à Paris souvent pour les soins je ne suis pas au bureau de SSV ni conseiller communautaire mais simple citoyen

Merci et bonne chance

Remplacement par le conseiller suivant

Monsieur Denis ALLIX

Clôture de la séance

Echanges divers

Mr Franck VILQUIN qui est dans le bureau

Mr Laurent HUET Maire adjoint maire délégué

Mr VILQUIN non destinataires des commissions communautaires mail du 23 juillet 2020-09-03

Mr Laurent HUET tu fais partie du bureau donc destinataire

Mail à Madame la Maire qui aurait du l'être redirigé PLUI Important enjeux énorme donc invité mon équipe

Gwénola LEROTY Poste de Madame DE ST DENIS

Pas de départ pour le moment retardé

Gwénola LEROTY site internet

Mr Laurent HUET travail fait pendant les vacances site qui existe mais qui doit être alimenté

Gwénola LEROTY Compte rendu des conseils sur le site face book

Séance levée à 21h55